



FORMATION CONTINUE 2022

PRESENTIEL

DROIT DE LA SECURITE SOCIALE ET DE LA PROTECTION SOCIALE

ACCIDENT DU TRAVAIL ET MALADIE PROFESSIONNELLE : L'EMPLOYEUR ET LE SALARIE FACE AU RISQUE DECLARE EN DROIT DE LA SECURITE SOCIALE

**Vendredi 8 juillet
De 9h00 à 13h00**

**A l'EDASOP
35 C Bd des Récollets
31400 Toulouse**

Pascal BABY
Avocat au barreau de Toulouse

**110€ la séance
90€ / - 2 ans**

Objectifs : A l'issue de la formation, les avocats-apprenants seront en capacité d'appréhender les derniers développements, notamment jurisprudentiels, des risques professionnels ainsi que leurs rapports avec le droit du travail.

Pré requis : Être Avocat.

Programme :

Introduction : zoom sur la tarification

I - Apprécier le caractère professionnel du sinistre

- L'accident du travail
- La maladie professionnelle
- La rechute

II : Les procédures

- Les procédures de déclaration d'AT et de MP à la CPAM
- La procédure d'instruction des AT-MP-rechutes par la CPAM

III : Les conséquences indemnitaires de la prise en charge de l'AT-MP

- La rémunération du salarié
- L'indemnité temporaire d'incapacité
- La contestation de la durée des arrêts de travail
- L'incapacité permanente partielle

IV : Zoom

- Obligation de sécurité,
- Faute inexcusable de l'employeur
- Licenciement pour incapacité

Moyens pédagogiques :

Support pédagogique remis à l'issue de la formation.

Enquête de satisfaction de la formation.

Quizz d'atteinte des objectifs.

Niveau de la formation : 3 (Niveau Expert destiné aux spécialistes de la matière).

Présence des apprenants :

*Elle sera vérifiée à chaque séance par un appel effectué au cours de la formation. En cas d'absence à la formation, le remboursement pourra être réalisé sur présentation d'un justificatif. Toute annulation effectuée moins de 72h00 avant le début de la formation n'ouvrira pas droit à un remboursement. A l'issue de la formation, les apprenants trouveront dans leur espace personnel sur le site de l'EDASOP (edasop.fr) leur attestation de présence. Cette formation faisant partie de la convention de financement 2022 signée entre le FIF PL et l'EDASOP, elle n'est pas ouverte à remboursement à titre individuel.***Inscriptions** possibles jusqu'à 72 heures avant le début de la formation.

Accès aux personnes en situation de handicap:Toute personne en situation de handicap et/ou à mobilité réduite est invitée à le signaler auprès de la référente handicap afin que l'école puisse mettre en œuvre les ajustements nécessaires pour garantir un accueil et un déroulement optimum de la formation. **Référente handicap :** Mme Stéphanie de BALORRE s.debalorre@edasop.fr 05 61 53 58 52